

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

REUNION DU 24 OCTOBRE 1996

DELIBERATION N° CB 96- 4 DU 24 OCTOBRE 1996

PORTANT AVIS CONFORME SUR LES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
RELATIVES AUX TAUX ET AUX ASSIETTES DES REDEVANCES

Le Comité de Bassin « Seine-Normandie »

- ♦ Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution, et notamment son article 14 ;
- ♦ Vu le Décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 relatif aux agences de bassin et notamment son article 6 tel que modifié par l'article 1er du décret n° 75-998 du 28 octobre 1975 ;
- ♦ Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences de bassin et notamment son article 18-III, 5ème ;
- ♦ Vu le VIIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (1996-2001) et les délibérations en découlant n° 96-9, 96-10, 96-11, 96-12, 96-13 et 96-14 ;

Délibère

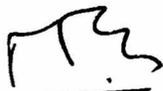
ARTICLE UNIQUE

Le Comité de Bassin donne un avis conforme aux délibérations du 4 octobre 1996 du Conseil d'Administration de l'Agence numéros :

- 96-9 *portant sur la définition des redevables au titre du prélèvement et de la consommation et sur les modalités de la détermination de l'assiette ;*
- 96-10 *relative aux taux et au seuil de perception des redevances sur les prélèvements et sur les consommations nettes d'eau de nappe et de surface ;*

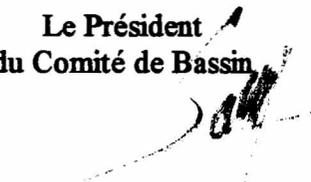
- 96-11** *relative aux redevances au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et à la prime pour épuration ;*
- 96-12** *relative au coefficient de collecte applicable aux redevances dues par les usagers domestiques et assimilés ;*
- 96-13** *relative à la délimitation géographique des zones de redevances pour prélèvement et consommation et au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et à la prime pour épuration ;*
- 96-14** *relative à la reconduction d'une redevance spécifique en région d'Ile de France.*

**Le Secrétaire
Directeur de l'Agence**



Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT

**Le Président
du Comité de Bassin**



Robert GALLEY